

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-223-1915 promulgnant la loi du 7 Avril 1915, autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la a France.

n° 22-223-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 mai 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Francaise des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 7 Avril 1915. autorisant Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens suiets de puissances en vuéeerre avec la France

Vu le décret du 24 Avril 1915, portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de ladite loi: Vu les câblogrammes ministériels des 25 et 28 Avril 1915, prescrivant la promulguant des actes précités aux journaux Officiels la République Française des 25 et 26 Avril 1915: Vu la dépêche ministérielle n° 68 du 29 Avril 1915;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Sont promulgués dans la Colonie, pour v être appliqués suivant leur forme et teneur, la loi du 7 Avril et le décret du 24 Avril 1915 susvisés. Art.2—Le présent arrêté sera enregistré communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P.

SIMONI